Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 2
Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Jérôme COUËTOUX DU TERTRE, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents :
Guillaume LE PERON

Excusés :
Pierre CHARRIER,
Dominique PERRAUD

Pouvoir :
M. Pierre CHARRIER donne pouvoir à M. Romain BUGEL pour le représenter
Mme Patricia CORNET donne pouvoir à Jean-François COYARD pour la représenter

Secrétaire de séance : Pauline POTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2021. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Présentation en séance du nouveau site internet de la commune
2. Finances : Décision modificative n°2 du budget principal de la commune
3. Finances : validation de la convention du SYDELA pour la réalisation d'audits sur les bâtiments communaux dans le cadre du programme SYDEFI
4. Finances : approbation de la convention « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »
5. Finances : modification de la participation de la commune à la coopérative de l'école Marcel Pagnol
6. Finances : Tarifs municipaux septembre 2021 – structures enfance-jeunesse
7. Enfance-jeunesse : évolution du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse
8. Intercommunalité : désignation des représentants communaux à la commission « agriculture » et la commission « Développement économique et emploi » de la CCEG
9. Urbanisme : annulation de l'usage du droit de priorité de la commune pour l'acquisition des parcelles G 1078 et 1351
10. Foncier : acquisition de parcelles situées rue Beausoleil dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière communale
11. Foncier : acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce reliant l'Épine au bourg de Notre-Dame-des-Landes
12. Ressources humaines : création de postes
13. Ressources humaines : modification du tableau des effectifs
14. Ressources humaines : approbation de la convention de mise à disposition d'une bibliothécaire à la commune de Fay-de-Bretagne
15. Relevé de décisions.
16. Informations diverses.

Finances : Décision modificative n°2 du budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dépenses qui nécessitent d'inscrire des crédits sur les opérations concernées.

SECTION INVESTISSEMENT				
Dépense				
Article	**Opération**	**dénomination**	**Détail**	**Montant**
2115	1002	ACHATS BIENS (Terrains Bâtiments)	Participation de la commune à la réhabilitation de l'immeuble en logements sociaux rue de la Poste	-130 100,00 €
20421	99	Logements sociaux	Participation de la commune à la réhabilitation de l'immeuble en logements sociaux rue de la Poste	130 100,00 €
271		titres immobilisés	Achat d'actions dans la SPL LAD-SELA	300,00 €
020		dépenses imprévues	Achat d'actions dans la SPL LAD-SELA	-300,00 €
total dépenses DM n° 2				0,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **ADOPTE** les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications au budget principal de la commune

Finances : validation de la convention SYDELA pour la réalisation d'audits sur les bâtiments communaux dans le cadre du programme SYDEFI

M. le Maire expose :

Dans le cadre du réseau énergie animé par Maximilien ASPEELE, conseiller en énergie partagée de la CCEG la commune a rejoint le programme SYDEFI porté par le SYDELA

Le Programme SYDEFI est une déclinaison locale du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Il s'agit d'un accompagnement du SYDELA à l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements d'efficacité énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.

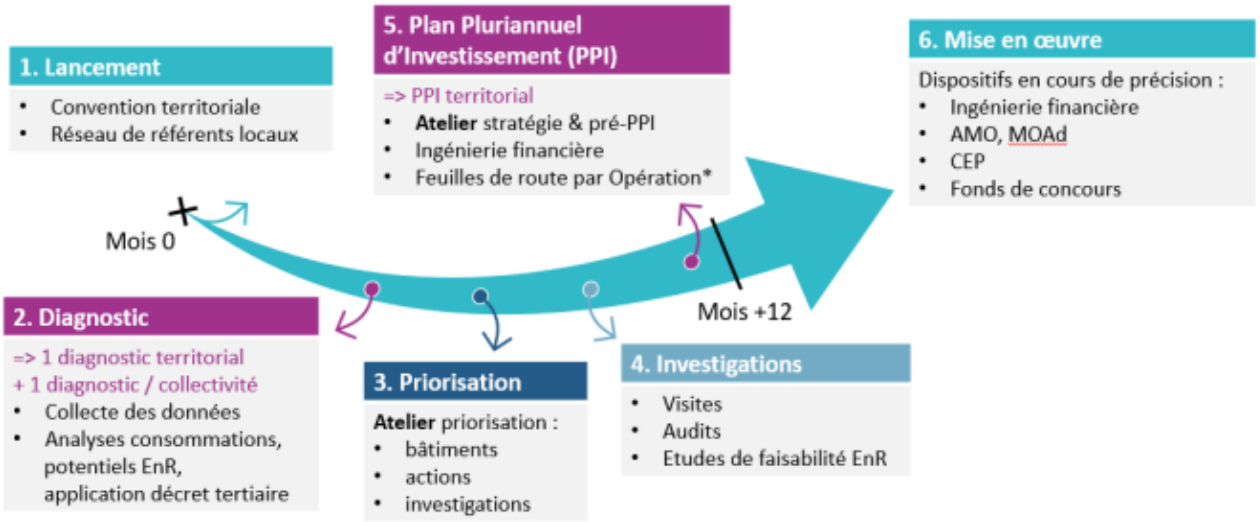

L'objectif de ce plan pluriannuel d'investissements est de désigner les bâtiments publics les plus consommateurs, et de faciliter la recherche de financements pour participer à leur réhabilitation thermique et énergétique.
Un diagnostic territorial a d'ores et déjà été réalisé, prenant en compte la consommation par bâtiment, sur l'ensemble des communes du territoire ainsi que la CCEG.
Pour la commune de Notre-Dame-des-Landes, la consommation des bâtiments se décrit comme suit :

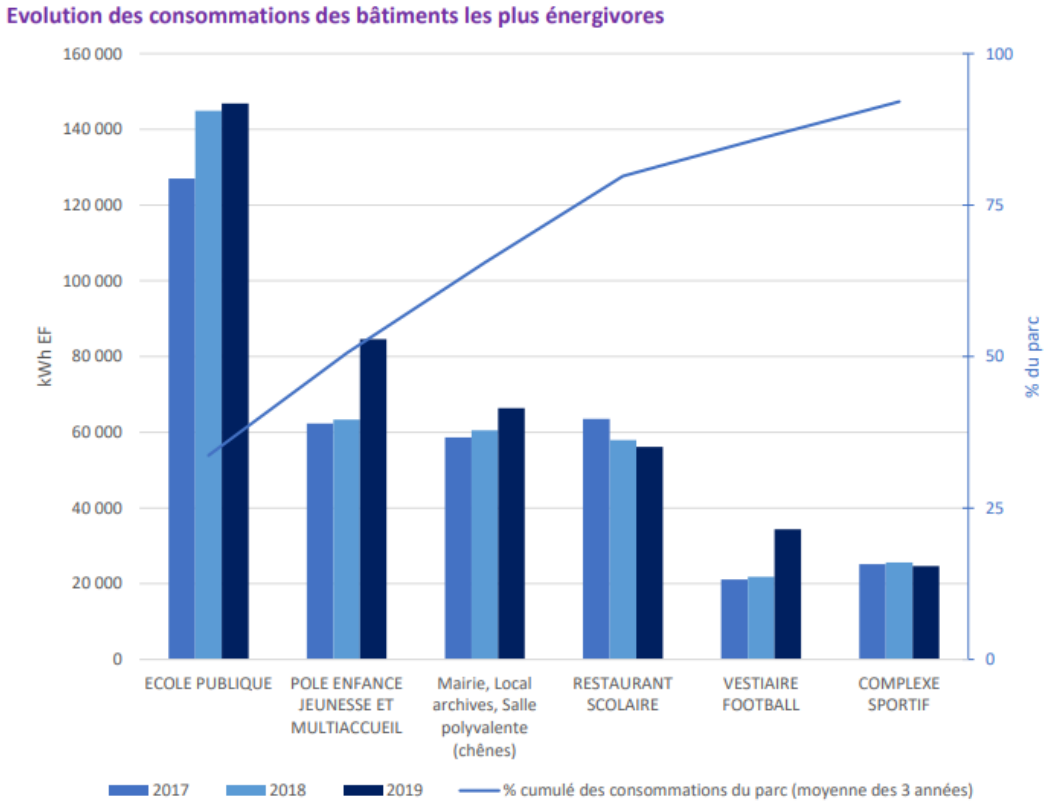

Répartition des 10 sites les plus consommateurs en fonction de leur coût, consommation par m² chauffé en 2019 (ou à défaut, 2018) et niveau d'occupation hebdomadaire

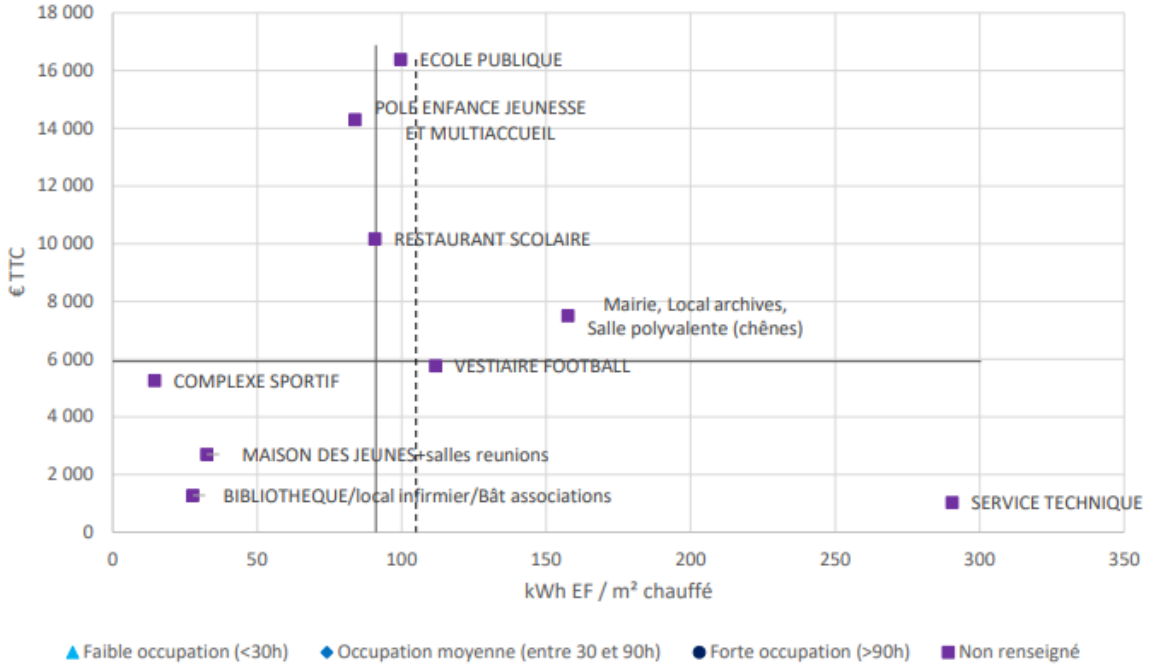

Une priorisation des bâtiments publics doit être décidée lors d'une prochaine réunion programmée le 23 septembre 2021.

D'ici-là, les communes peuvent réaliser des investigations complémentaires, afin d'affiner cette priorisation. Ces investigations peuvent prendre la forme de différents diagnostics :

- Audit énergétique (50% de prise en charge par le SYDELA et la Région)
- Audit d'usage (30% de prise en charge par le SYDELA)
- Note d'opportunité solaire (gratuit)
- Audit Chauffage

Le bureau municipal, lors de sa réunion du 28 juin 2021, a proposé de réaliser les audits suivants :

- Audit énergétique du complexe sportif
- Audit d'usage du PEJ
- Audit d'usage de l'école Marcel Pagnol
- Audit énergétique + photovoltaïque du restaurant scolaire

Le SYDELA nous a informé que seuls deux de ces audits pourront être réalisés au cours de l'été. Aussi, il vous est proposé de réaliser en priorité :

- Audit énergétique du complexe sportif
- Audit énergétique du restaurant scolaire

<u>DÉCISION</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** la convention ci-annexée « de mise à disposition de services « audit énergétique de bâtiments publics, diagnostiques des usages et autres services spécifiques en énergie » » du SYDELA pour la réalisation d'audits énergétiques sur le bâtiment du restaurant scolaire et celui du complexe sportif.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances : approbation de la convention « appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

M. le Maire donne lecture du projet de convention « appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** la convention de financement « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires », telle que présentée ci-dessus et ci-annexée.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances : modification de la participation de la commune à la coopérative de l'école Marcel Pagnol

Vu la délibération 2021-027 du 29 mars 2021 approuvant la participation de la commune à la coopérative de l'école Marcel Pagnol
Vu la demande de la directrice de l'école d'une hausse de cette participation liée à une adhésion de la coopérative à l'OCCE

En 2020, le Conseil Municipal avait accepté de verser 500,00 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.
En 2021, le conseil municipal a décidé de maintenir cette subvention à 500.00€ et a mandaté la commission enfance-jeunesse afin d'examiner la demande de la directrice de l'école Marcel Pagnol.

La commission enfance-jeunesse propose à l'assemblée de donner une suite favorable à la demande et de faire évoluer le montant de la participation pour l'année 2021 afin d'intégrer les frais générés par l'adhésion à l'OCCE.
Pour rappel, cette participation permet d'assurer la gestion administrative de l'école. Elle intègre notamment l'achat de :

- Timbres
- Fournitures administratives liées à la gestion de l'établissement

- Piles
- Pharmacie
- Frais d'adhésion à l'OCCE (3 euros par adulte et 2.10 euros par enfant soit 419.70€ supplémentaires)

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition,
- **RAPPORTE** la délibération 2021-027 du 29 mars 2021
- **FIXE à** 919.70 € le montant de la subvention à la coopérative de l'école Marcel Pagnol pour l'année 2021,
- **DÉCIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2021.

Finances : tarifs municipaux au 1er septembre 2021

M. le Maire expose la proposition des tarifs municipaux au 1er septembre 2021 :

Tarifs 2021	**Salle des Chênes**	**Salle Cassiopée**	**Salle des Genêts (uniquement en journée)**
Caution dégâts	400 €	500 €	200 €
Caution ménage	150 €	150 €	150 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur-particuliers de la commune	70 €	130 €	
Vin d'honneur-particuliers extérieurs à la commune	150 €	**210 €**	
Particuliers de la commune	140 €	250 €	
Associations extérieures et entreprises extérieures	250 €	450 €	75 € ½ journée 150 € journée
Evènement à but lucratif-exposition vente	300 €	500 €	
Evénement à but caritatif	65 €	125 €	
Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année	350 €	650 €	
Tarif unique deux jours Particuliers hors fêtes de fin d'année	210	375	
Tarif unique deux jours Particuliers extérieurs à la commune hors fêtes de fin d'année	405	675	
Tarif unique deux jours associations et entreprises extérieures hors fêtes de fin d'année	375	675	
Particuliers extérieurs à la commune	**270 €**	450 €	

Tarifs 2021 Fourrière

	2021
Frais d'hébergement par nuit et par animal	**40 €**

Tarifs 2021 Cimetière

	2021
Inhumation ou exhumation	**69 €**
Concession de terrain 15 ans	**111 €**
Concession de terrain 30 ans	**189 €**
Concession de terrain 50 ans	**348 €**
Concession columbarium 15 ans	**270 €**
Concession columbarium 30 ans	**435 €**
Vente pierre tombale (après effacement des inscriptions)	**300 €**

Tarifs accueil périscolaire :

	2020	2021
Régime général		
Prix au quart d'heure	**QF x 0.06 %**	**QF x 0.062 %**
Coût minimum du quart d'heure pour QF < 392	**Seuil de 0.3125 € le ¼ d'heure soit 1.25 €/heure**	**Seuil de 0.24 € le ¼ d'heure soit 0.96 €/heure**
Coût maximum du quart d'heure pour QF > 1760	**1.20 € soit 4.80/heure**	**1.09 € soit 4.36/heure**
Coût minimum du quart d'heure majoré pour QF < 392	**x**	**0.10% x QF soit 0.392 €**
Coût maximum du quart d'heure majoré pour QF > 1760	**x**	**0.10% x QF soit 1.76 €**
Autres régimes		
Prix au quart d'heure	**QF x 0.060 % + 0.13 €**	**QF x 0.060 % + 0.13 €**
Coût minimum du quart d'heure	**0.4425 € soit 1.77 €/heure**	**0.4425 € soit 1.77 €/heure**
Coût maximum du quart d'heure	**1.33 € soit 5.32 €/heure**	**1.33 € soit 5.32 €/heure**
Divers		**QF x 0.060 % + 0.13 €**
Goûter	**0.50 €**	**0.50 €**
Pénalité pour tout enfant inscrit mais dont l'absence n'est pas motivée	**10 €**	**10 €**
Pénalité pour une arrivée des parents le soir après fermeture de la structure	**10 €** **Après deux avertissements**	**10 €** **Après deux avertissements**
Pénalité dépôt de dossier en retard		**20.00€**

Tarifs accueil de loisirs

	2020	2021
Régime général		
Prix à la ½ journée	**QF x 0.75 %**	**QF x 0.71 %**
Prix à la ½ journée majoré		**QF x 0.85%**
Coût minimum de la ½ journée QF <392	**x**	**Seuil de 2.78€**
Coût maximum de la ½ journée QF > 1760	**x**	**Seuil de 12.50€**
Coût minimum de la ½ journée majoré QF <392	**x**	**Seuil de 3.33€**
Coût maximum de la ½ journée majoré QF > 1760	**x**	**Seuil de 14.96€**
Prix à la journée	**QF x 1.50 %**	**QF x 1.42 %**

Coût minimum de la journée	**x**	**5.56€**
Coût maximum de la journée	**20.80 €**	**25.00 €**
Autres régimes		
Prix à la ½ journée	**QF x 0,75% + 2 €**	**QF x 0,75% + 2 €**
Prix à la journée	**QF x 1.50% + 4 €**	**QF x 1.50% + 4 €**
Coût maximum de la journée	**24.80 €**	**24.80 €**
Goûter		
Coût du goûter	**0.50 €**	**0.50 €**
pénalité		**10.00€**
Pénalité dépôt de dossier en retard		**20.00€**

Séjours de vacances

	2020	**2021**
Prix par jour du séjour	3.5 % x QF €	3.35 % x QF €
Prix seuil minimum par jour du séjour QF <392	15 €	13.13 €
Prix plafond maximum par jour du séjour QF >1760	45 €	58.99 €
Pénalité dépôt de dossier en retard		**20.00€**

Maison des jeunes :

	2020	2021
Prix de l'atelier	0.60% x QF	0.55% x QF
Cout minimum du ticket QF <392	**x**	**Seuil de 2.16€**
Cout maximum du ticket QF > 1760	**x**	**Seuil de 9.68€**
Ticket boisson l'unité (vente par carnet de 10 tickets)	0.10 €	0.10 €
Adhésion annuelle	15 €	15 €
Pénalité dépôt de dossier en retard		**20.00€**

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	**2.00 €**
Vin – le verre 10 cl	**1.00 €**
Kir – le verre 10 cl	**1.20 €**
Cidre – la bolée 25 cl	**1.00 €**
Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	**2.00 €**
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	**3.00 €**
Soda – le verre 20 cl	**1.00 €**
Jus de fruits – le verre 20 cl	**0.80 €**
Café noir – la tasse	**0.80 e**
Thé - la tasse	**0.80 €**
Chocolat chaud	**1.00 €**
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	**1.50 €**
Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	**0.50 €**
Gâteau salé – le paquet	**0.50 €**
Crêpe sucre	**1.00 €**
Crêpe « pâte à tartiner »	**1.50 €**
Crêpe confiture	**1.50 €**

Gâteau sucré – la part	**0.50 €**
Pop-corn – le sachet	**0.70 €**
Barre chocolatée – l'unité	**0.80 €**
Glace – le bâtonnet ou le cornet	**1.50 €**
Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	**1.50 €**
Sandwich chaud	**2.00 €**
Sandwich chaud et sa barquette de frites	**3.00 €**
Frites – la barquette	**1.50 €**
Galette de blé noir garnie	**2.50 €**
Vente au déballage	
Prix minimum	**0.10 €**
Prix maximum	**15.00 €**
Pêche à la ligne	
Petit objet	**1.00 €**
Objet volumineux	**1.50 €**
Jeux pour fête des écoles prix minimum	**1.00 €**
Jeux pour fête des écoles prix maximum	**2.00 €**
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	**5 .00 €**
Concert – le billet d'entrée prix minimum	**3.00 €**
Concert – le billet d'entrée prix maximum	**20.00 €**
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	**3.00 €**
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	**20.00 €**
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	**8.00 €**
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	**30.00 €**
Menu adulte soirée Paëlla	**13.00 €**
Menu enfant soirée Paëlla 3 < âge < 11 ans	**9.50 €**
Menu enfant soirée Paëlla moins de 3ans	**gratuit**
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	**25.00 €**
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	**90.00 €**
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	**2.00 €**
Tournoi sportif – inscription prix maximum	**12.00 €**
Sortie culturelle ou sportive catégorie 1	**1.00 €**
Sortie culturelle ou sportive catégorie 2	**2.00 €**
Sortie culturelle ou sportive catégorie 3	**3.00 €**
Sortie culturelle ou sportive catégorie 4	**4.00 €**
Sortie culturelle ou sportive catégorie 5	**5.00 €**
Sortie culturelle ou sportive catégorie 6	**6.00 €**
Caution pour séjours de vacances	**50.00 €**
Prestations diverses	
Lavage de voiture	**3.00 €**

Tarifs 2021 Restauration municipale

	Tarif 2020	Tarifs 2021
Prix seuil minimum par repas QF <392	3.50 €	0.255% x QF soit 1.00 € minimum
Prix plafond maximum par repas QF >1760	3.50 €	0.255% x QF soit 4.49 € maximum
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant QF <392	4.50 €	0.315 x QF soit 1.23€ le repas
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant QF >1760	4.50 €	0.315 x QF soit 5.54€ le repas
Repas pour le personnel communal, Repas pour les stagiaires	4.60 €	4.60 €
Repas adulte (enseignants, parents…)	6.10 €	6.10 €
Participation « repas fourni par les parents »	1.72 €	1.72 €

Tarifs 2021 Portage des repas

	Tarifs 2021
Prix du repas	6.50 €
Prix du repas retiré au restaurant scolaire	6.50 €
Forfait de livraison (facturé pour chaque livraison) exemple : 3 repas livrés le vendredi 3 repas à 6.50 € = 19.50 € 1 seul forfait livraison facturé = 1.50 €	1.50 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DECIDE** de modifier le fonctionnement des tarifs liés au restaurant scolaire, pour y inclure une facturation au taux d'effort, basé sur le quotient familial des familles usagères
- **FIXE** les tarifs 2021 selon les montants figurants au tableau sus-présenté

Enfance-jeunesse : modification du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse

Vu les modifications présentées par Mme Marine GUILLOUX

Restaurant scolaire :

- Les familles devront être à jour de tout règlement ou avec un plan de recouvrement établi avec le Trésor Public des factures relatives à l'utilisation des services

- Dépôt de dossier administratif tardif (hors arrivée sur la commune, hors besoin en cours d'année des services municipaux) : 20€
- Evolution de la grille tarifaire

Accueil périscolaire :

- Tout ¼ heure entamé sera facturé
- Arrêt de la facturation le matin à 8h45
- les familles devront être à jour de tout règlement ou avec un plan de recouvrement établi avec le Trésor Public des factures relatives à l'utilisation des services municipaux
- Dépôt de dossier administratif tardif (hors arrivée sur la commune, hors besoin en cours d'année des services municipaux) : 20€
- Evolution de la grille tarifaire

Accueil de loisir :

- Tout ¼ heure entamé sera facturé
- Les familles devront être à jour de tout règlement ou avec un plan de recouvrement établi avec le Trésor Public des factures relatives à l'utilisation des services municipaux
- Dépôt de dossier administratif tardif (hors arrivée sur la commune, hors besoin en cours d'année des services municipaux) : 20€
- Evolution de la grille tarifaire

Maison des jeunes :

- Les familles devront être à jour de tout règlement ou avec un plan de recouvrement établi avec le Trésor Public des factures relatives à l'utilisation des services municipaux
- Dépôt de dossier administratif tardif (hors arrivée sur la commune, hors besoin en cours d'année des services municipaux) : 20€
- L'adhésion s'effectue sur le portail famille
- Les tickets seront vendus à l'unité
- Evolution de la grille tarifaire

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les propositions de modifications présentées

Intercommunalité : désignation des représentants communaux à la commission « agriculture » et « développement économique et emploi » de la CCEG

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a décidé la création de deux nouvelles commissions intercommunales :

- La commission « agriculture »

- La commission « développement économique et emploi »

Pour chacune de ces commissions, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Concernant la commission « agriculture », sont candidats :
- Titulaire : Patrick MAILLARD
- Suppléant : Romain BUGEL

Concernant la commission « développement économique et emploi », sont candidats :
- Titulaire : 0
- Suppléant : 0

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DÉSIGNE** M. Patrick MAILLARD titulaire, et M. Romain BUGEL suppléant pour représenter le conseil municipal à la commission « agriculture » de la CCEG
- **DIT QUE** le conseil municipal n'est pas en mesure de proposer des représentants à la commission « développement économique et emploi » de la CCEG tant que la commune ne dispose d'aucune zone artisanale sur son territoire.

Urbanisme : annulation du droit de priorité de la commune pour l'acquisition des parcelles G 1078 et 1351

Vu la délibération 2021-008 du 18 janvier 2021
Vu la demande du département par un courrier en date du 3 février 2021 de retirer le droit de priorité de la commune.

M. le Maire expose
Par courrier en date du 27 novembre 2020, l'État, par le biais de la Direction Générale des Finances Publiques, a proposé à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées G 1078 et G 1351 dans le cadre d'une procédure de rétrocession liée à l'abandon du projet aéroportuaire.
La commune a exprimé, par un courrier en date du 11 décembre 2020, son intérêt pour acquérir ces deux parcelles par exercice du droit de priorité.

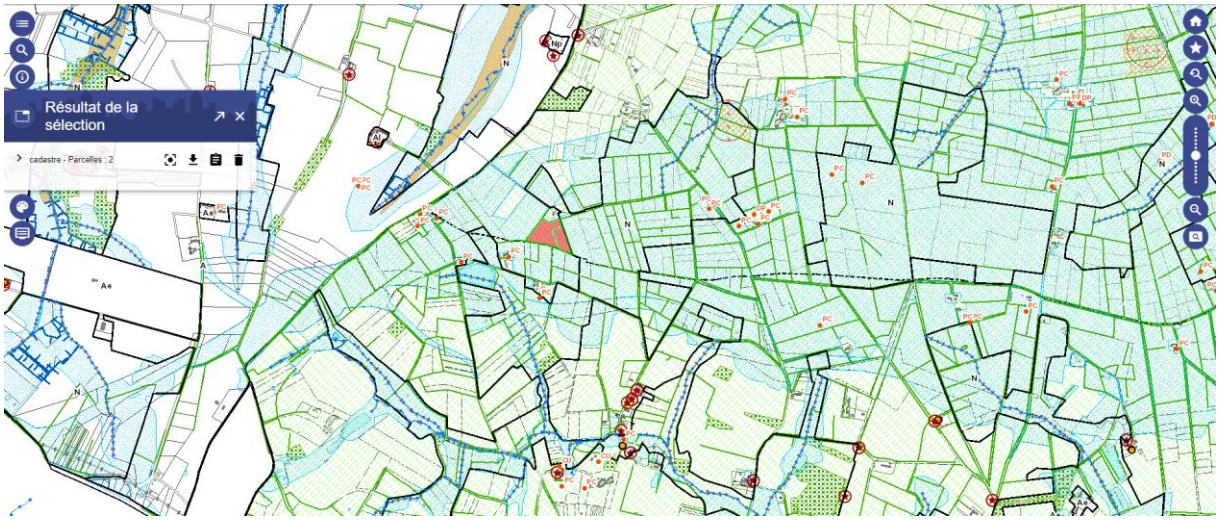

Par un courrier en date du 3 février 2021, le conseil départemental informe les services de la mairie de l'irrégularité de la décision d'utiliser le droit de priorité, en ceci que le droit de priorité ne peut s'exercer que sur le périmètre de préemption de la commune. M. le Maire propose au conseil municipal d'annuler l'usage du droit de priorité communal sur ces deux parcelles.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **RAPPORTE** la délibération 2021-008 du 18 janvier 2021 autorisant M. le Maire à acquérir les parcelles G 1078 et 1351 par l'usage du droit de priorité.

Foncier : acquisition de parcelles situées rue Beausoleil dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière

Vu l'entretien ayant eu lieu le 1er juin 2021 entre Mme Marie-Ange LEBRETON et M. le Maire concernant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées K n° 502, 503 et 949 pour une surface totale de 10 824.00 m²
Vu le courrier de la commune en date du 8 juin 2021 confirmant son intérêt d'acquérir lesdites parcelles, pour un prix total de 4 000.00 €
Vu la réponse de Mme Marie-Ange LEBRETON par un courrier en date du 11 juin 2021 de céder à la mairie ses 3 parcelles sises rue de Beausoleil, au prix proposé par la mairie.

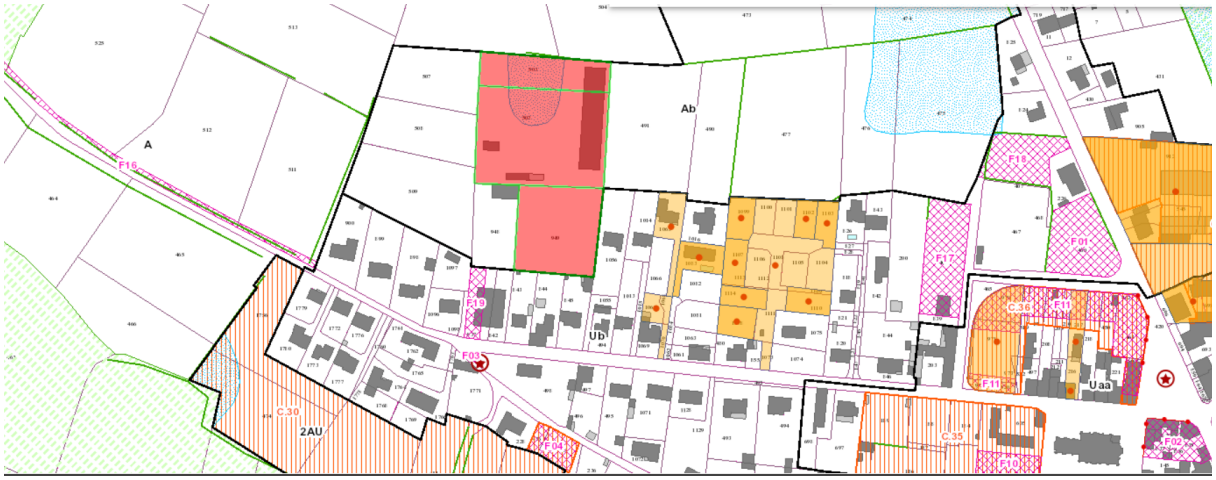

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section K n° 502, 503 et 949
- **FIXE** le montant maximal d'acquisition de ces parcelles à 4 000.00 € soit 0.3695 € le m²
- **AUTORISE** le Maire à engager les négociations avec la propriétaire
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Foncier : acquisition de parcelles dans le cadre de la réalisation d'une liaison douce reliant l'Épine au bourg de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire expose :
Dans le cadre de la création d'une liaison douce, reliant l'Épine au bourg de Notre-Dame-des-Landes, la commune doit acquérir 3 parcelles, appartenant actuellement à des propriétaires privés, situées sur le tracé de la future voie douce.

Les parcelles concernées :
La parcelle I 0384 d'une superficie de 1 044m²
La parcelle F 1443 d'une superficie de 2 717m²
La parcelle F 1879 d'une superficie de 241m²

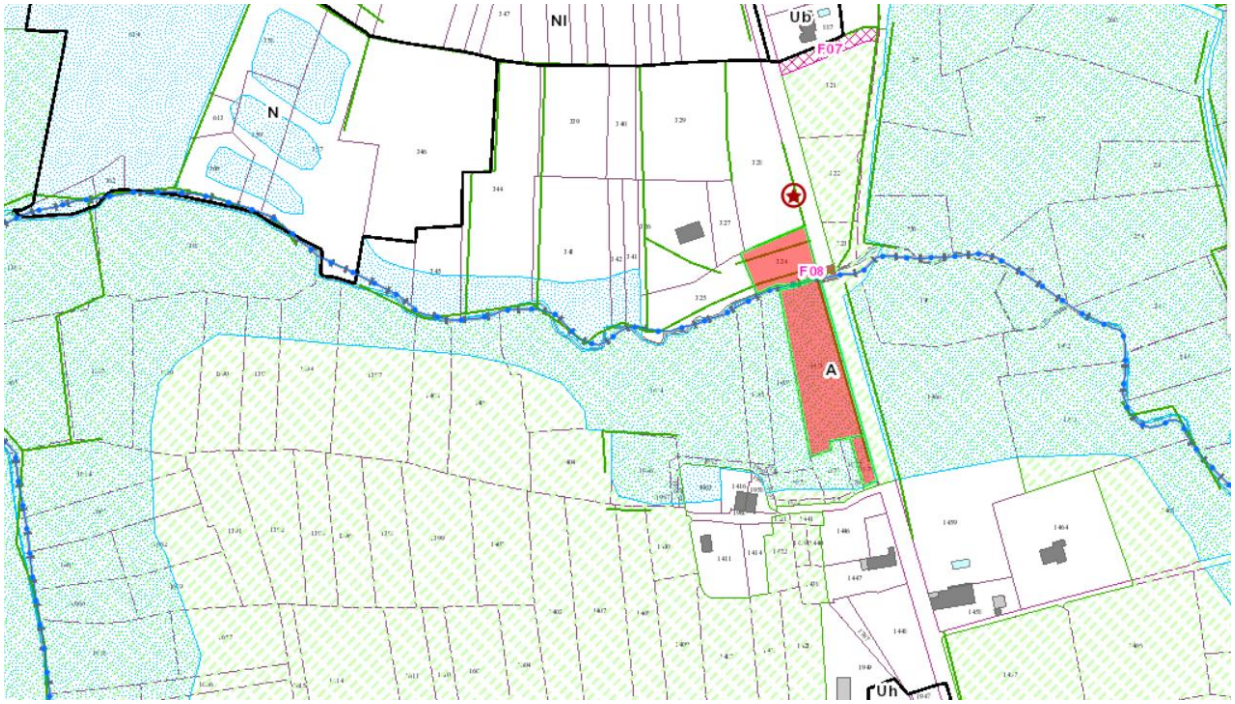

Pour une superficie totale de 4 002m²

Les propriétaires concernés ont été sollicités par les services de la commune afin de leur proposer l'acquisition de ces parcelles.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section I 0384 et F 1443 et 1879
- **FIXE** le montant maximal d'acquisition de ces parcelles à 0.20 € le m²
- **AUTORISE** le Maire à engager les négociations avec les propriétaires
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines : créations de postes

Bibliothécaire

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose que, dans le cadre de la politique de développement de la lecture publique sur les communes du territoire, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres propose la prise en charge financière, à hauteur de 80% des salaires chargés, de tous les postes de bibliothécaire mutualisés entre deux communes.

Ayant approché la commune de Fay-de-Bretagne, la mairie souhaite bénéficier de ce dispositif afin de maintenir sur la commune un poste de bibliothécaire auparavant mutualisé avec la commune de Vigneux-de-Bretagne.
Dans ce contexte, la commune de Fay-de-Bretagne a exprimé un besoin à hauteur de 0.4 ETP, la commune de Notre-Dame-des-Landes à hauteur de 0.5 ETP, soit un recrutement d'un 0.9 ETP (soit 31H30 hebdomadaires).

La commune de Notre-Dame-des-Landes serait dans ce contexte, établissement recruteur de l'agent avec une mise à disposition de cet agent à hauteur de 14 h par semaine au bénéfice de Fay-de-Bretagne.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

A compter du 16 août 2021

- **LA CRÉATION d'un poste** de bibliothécaire à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 31h30 (60ème) sur le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps non complet,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Responsable administratif

Suite à l'annonce du départ de la Directrice générale des services, il convient d'anticiper la réorganisation du service administratif.
Dans ce contexte et au vu de l'accroissement de l'activité du service administratif, il est nécessaire de créer un poste pour assurer la responsabilité du service en dehors des missions inhérentes à la fonction de Directeur général des services.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

A compter du 20 septembre 2021

- **LA CRÉATION d'un poste** de responsable du service administratif à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 28h sur le grade de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Ressources humaines : modification du tableau des effectifs

M. le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs de la commune :

date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	grade	cat.	durée hebdo en centieme	durée hebdo en H/Mns	missions pour information
Filière administrative					
2020-002 du 21 janvier 2020	attaché principal	A	35,00	35H00	Directrice générale des services
	attaché	A	35,00	35H00	Directrice générale
2018-013 du 26 février 2018	attaché	A	28,00	28H00	directeur général adjoint
	Rédacteur Ou rédacteur principal 2ème classe Ou rédacteur principal 1ère classe	B	28.00	28H00	Responsable service administratif
	adjoint administratif territorial 1ere classe	C	35,00	35H00	gestionnaire RH
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	chargée d'urbanisme
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00	gestionnaire comptable
2019-071 du 23 sept 2019	adjoint administratif territorial	C	17,50	17H30	agent postal communal
2020-030 24/02/2020	adjoint administratif territorial	C	28,00	28h00	agent postal communal+ services techniques
2019-094 du 18 nov 2019	adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00	agent d'accueil

2018-048 du 29 mai 2018	adjoint administratif territorial	C	17,50	17h30	secrétaire des services techniques
Filière technique					
2018-064 du 9 juillet 2018	agent de maitrise	C	35,00	35h00	responsable de la restauration scolaire
2019-088 du 21 oct 2019	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
06-juil-04	agent de maitrise	c	35,00	35H00	responsable des services techniques
2017-080 du 20 novembre 2017	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique principal 2ere classe	C	35,00	35h00	agent des services techniques
2017-053 du 4 juillet 2017	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00	agent des services techniques
	adjoint technique territorial	C	26,78	26h47	agent de restauration
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	28,84	28H50	agent de restauration
2018-045 du 23 avril 2018	adjoint technique territorial	C	11,16	11H10	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	9,23	9H14	agent de restauration
2016-104	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	12,55	12H33	agent de restauration
modifié par la délibération 2016-014 du 26 février 2016	adjoint technique territorial	C	18,52	18H31	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	31,03	31H02	agent de restauration
	adjoint technique territorial	C	10,50	10H30	agent de restauration
2019-071 23 sept 2019	adjoint technique territorial	C	6,09	6h06	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	13,72	13H43	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	16,19	16,08	agent d'entretien
2021-013 22/02/2021	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06	agent de restauration
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	17,52	17H31	agent de restauration
Filière Ecole					
	ATSEM principale	C	27,24	27H14	

	2eme classe				
2013/05 21 janv 2013	ATSEM principale 2eme classe	C	28,00	28H00	
2016-083 du 24 octobre 2016	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
délib du 15 juin 2020	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11	
Filière Animation					
2013-04 du 21 janvier 2013	animateur	B	35,00	35H00	directeur des services enfance, jeunesse et écoles
2013-063	animateur	C	35,00	35H00	responsable APS
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	Responsable MdJ
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	responsable ALSH
	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00	animateur
Filière Culturelle					
	assistant de conservation principal de 1ère classe	B	31,50	31H30	Bibliothécaire

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs

Ressources humaines : approbation de la convention de mise à disposition d'une bibliothécaire à la commune de Fay-de-Bretagne

M. le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un personnel communal à la commune de Fay-de-Bretagne

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

Entre :

La commune de Notre-Dame-des-Landes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NAUD

Et

La commune de Fay-de-Bretagne, représentée par son Maire, Monsieur Claude LABARRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

M. Mme ...., assistant.e du patrimoine principal 1ere classe, est mise à disposition de la mairie de Fay-de-Bretagne pour exercer les fonctions de bibliothécaire en qualité d'agent mutualisé, à compter du 16 août 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 16 août 2024.

M. Mme .... est mise à disposition de la mairie de Fay-de-Bretagne à raison de 14H00 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Durant la période de mise à disposition, l'agent est sous l'autorité hiérarchique de la DGS de Notre-Dame-des-Landes. Elle effectuera 2 jours par semaine à Fay-de-Bretagne et 2.5 jours à Notre-Dame-des-Landes.

Le planning de l'agent est géré par la mairie de Notre-Dame-des-Landes, en accord avec la mairie de Fay-de-Bretagne.

Le travail de M.Mme. ... est organisé par la mairie de Notre-Dame-des-Landes dans les conditions suivantes :

Jours d'intervention à la médiathèque de Fay-de-Bretagne :

Mardi et mercredi

Horaires : 9H00 - 12H30 13H30 - 17H00

Missions : cf. fiche de poste de l'agent

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de M.Mme ... est gérée par la mairie de Notre-Dame-des-Landes,

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la mairie de Fay de Bretagne versera à M.Mme ..., la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

Remboursement : la mairie de Fay-de-Bretagne remboursera à la mairie de Notre-Dame-des-Landes le montant de la rémunération et des charges sociales de M.Mme … correspondant au temps de travail consacré à la médiathèque municipale, auquel sera retranché la participation de la communauté de commune d'Erdre-et-Gesvres (soit 80% de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition)

Les frais de formation sont pris en charge à hauteur de 50% des deux communes, sous condition que la formation soit profitable aux deux communes. Dans le cas contraire, 100% des frais seront pris en charge par la commune à laquelle la formation profitera.

Les frais de visite médicale sont pris en charge à hauteur de 50% par les deux communes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4ème trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé (ou des intéressés) est établi par la mairie de Fay-de-Bretagne et transmis à la mairie de Notre-Dame-des-Landes qui assurera l'entretien professionnel.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation littérale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M.Mme ... peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition M.Mme ..., ne peut être affecté(e) dans les fonctions qu'il ou elle exerçait avant sa mise à disposition, il ou elle sera affecté(e) dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984

ARTICLE 7 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, si un accord amiable n'a pu être trouvé en 1er recours

ARTICLE 8: Accord de Madame…

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuels pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Notre-Dame-des-Landes à Notre-Dame-des-Landes

Pour la commune de Fay-de-Bretagne à Fay-de Bretagne

SIMULATION Coût d'une bibliothécaire mise à disposition			
sur la base d'un 0,9 ETP			
grade	:	assistant de conservation principal 1ere classe	
	Dépenses		**recettes**
Salaire Brut	charges	total	part CCEG
28 434,57 €	12 624,10 €	41 058,67 €	32 846,94 €
reste à charge :			8 211,73 €
reste à charge Fay-de-Bretagne :			3 284,69 €
reste à charge Notre-Dame-des-Landes :			4 105,87 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention sus présentée
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un bibliothécaire
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Relevé de décisions

Néant

Informations diverses

Inventaire informatique dans les écoles publiques

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) va recruter, à compter du 12 juillet courant, un contrat à durée déterminée pour inventorier les matériels informatiques et leur état dans les écoles de toutes les communes adhérentes au service commun informatique.

Cet inventaire sera terminé au plus tard le 30 août.

A cette occasion, la CCEG précise, qu'afin d'assurer une bonne gestion du matériel informatique dans les écoles, il pourrait être intéressant de ne plus prendre de don de matériel, quelle que soit son origine, sans une validation préalable du service informatique commun des matériels ainsi repris, pour éviter d'avoir à gérer des différences d'inventaire et une hétérogénéité des matériels. Cela éviterait d'avoir à mettre à niveau des ordinateurs obsolètes, voire de gérer la mise au rebut des matériels trop vétustes par les filières de recyclage des équipements électroniques.

Information sur l'avancement des travaux de la nouvelle station d'épuration

Les travaux amenant l'eau potable à la station, depuis la route départementale 42, sont terminés. Les travaux de renforcement de voirie, d'une période de 1 mois, ont commencés ce jour même. Le 2 août commenceront les travaux de curage des lagunes actuelles, pour une période de 2 mois. Les travaux de construction de la station devraient commencer tout début octobre. Le planning est donc actuellement respecté. Concernant les travaux de curage des lagunes, la prochaine réunion de chantier aura lieu le mardi 3 août 2021, à 14h00, sur site. La mairie sera représentée par Patrick MAILLARD

Information sur les autres travaux pendant la période estivale

Démarrage des travaux par SOLIHA 44.
Installation du bungalow pour le déplacement de l'épicerie.
Travaux de viabilisation du lotissement « Le Clos St Jean ».
Rénovation de l'agence postale communale.
Travaux d'accessibilité sur les bâtiments publics.

Bâtiment d'exploitation Moulin de Foucré

Une réunion avec l'association des Amis du Moulin de Foucré est prévue le jeudi 22 juillet à 9h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H51
La prochaine séance du conseil municipal est fixée le 20 septembre 2021

Bernard AUBRAYE	**Romain BUGEL**	**Fanny BURBAN**	**Pierre CHARRIER**
Patricia CORNET	**Jérôme COUETOUX-DU-TERTRE**	**Jean-François COYARD**	**Marine GUILLOUX**
Dominique PERRAUD	**Isabelle PROVOST**	**Guillaume LE PERON**	**Patrick MAILLARD**
Nathalie MARAIS-CHARTIER	**Ghyslaine MORTIER-DORIAN**	**Jean-Paul NAUD**	**Laurent PAPIN**
Maurice PERRAIS	**Pauline POTEL**	**Marie-Annie RUIZ**	